

Les bons comportements pour protéger ma famille

En cas de crise, ma famille peut se retrouver isolée ou en situation difficile.

Pour protéger ma famille d'un sinistre, je me prépare en apprenant les bons gestes et les numéros de secours et je m'équipe d'un kit d'urgence.



Le ministère de l'Intérieur vous propose un guide complet pour préparer votre famille :

www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protege-en-famille
www.interieur.gouv.fr/Alerte/Alerte-ORSEC/Comment-se-preparer

Glossaire

DDRM : dossier départemental sur les risques majeurs ^[1]

DICRIM : document d'information communale sur les risques majeurs ^[2]

IAL : information acquéreur locataire ^[3]

ERRIAL : état des risques réglementé pour l'information des acquéreurs et des locataires ^[3]

PCS : plan communal de sauvegarde ^[2]

PPRN : plan de prévention des risques naturels ^[1]

PLU : plan local d'urbanisme ^[4]

PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal ^[4]

PAC : porter à connaissance ^[1]

^[1] compétence : préfet de département

^[2] compétence : maire

^[3] compétence : propriétaire ou bailleur

^[4] compétence : collectivités locales (commune ou établissement public de coopération intercommunale)

Pour en savoir plus...

Où vous renseigner ?

Auprès de votre mairie.

Auprès de votre direction départementale des territoires (et de la mer) :

DDTM du Calvados

10 boulevard du Général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
Tél : 02 31 43 15 00 - fax : 02 31 44 59 87
ddtm@calvados.gouv.fr - www.calvados.gouv.fr

DDTM de l'Eure

1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Evreux cedex
Tél : 02 32 29 60 60 - fax : 02 32 29 61 61
ddtm-sprat-pr@eure.gouv.fr - www.eure.gouv.fr

DDTM de la Manche

477 boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô cedex
Tél : 02 33 06 39 00 - fax : 02 33 06 39 09
ddtm-setris-risc@manche.gouv.fr - www.manche.gouv.fr

DDT de l'Orne

Cité administrative - Place Bonet - CS 20537 - 61007 Alençon
Tél : 02 33 32 50 50
ddt-sacr-prgc@orne.gouv.fr - www.orne.gouv.fr

DDTM de la Seine-Maritime

Services du siège - Cité administrative
2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 Rouen cedex
Tél : 02 76 78 34 17
ddtm-speric-brnt@seine-maritime.gouv.fr - www.seine-maritime.gouv.fr

Pour obtenir des informations sur les risques près de chez moi, je me connecte :

- à Géorisques : www.georisques.gouv.fr
Sur cette base nationale, je peux rechercher les risques auxquels je suis exposé.e à partir d'une adresse ou de coordonnées GPS et remplir mon ERRIAL.
- au site de la DREAL Normandie : www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr
Ce site me permet de trouver toutes les informations concernant les risques naturels et les politiques publiques à l'échelle de ma commune.
- au site des services de l'Etat des départements de Normandie : www.calvados.gouv.fr - www.eure.gouv.fr - www.manche.gouv.fr - www.orne.gouv.fr - www.seine-maritime.gouv.fr
J'accède notamment aux plans de prévention des risques naturels.
- au site vigicrues www.vigicrues.gouv.fr
Pour m'informer sur le risque de crues des principaux cours d'eau en France.

Version : mars 2022

Risques naturels



Je m'engage pour ma sécurité et celle de ma famille



En Normandie, les principaux risques naturels sont liés aux :

- inondations (par débordement de cours d'eau, submersion marine, etc.) ;
- mouvements de terrain (par effondrements de cavités souterraines (marnières), chutes de blocs (falaises), glissements de terrains, etc.).

Le risque sismique est également présent sur tout ou partie des départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne (risque faible de niveau 2).

Inondation de février 2018 à Saint-Aubin-lès-Elbeuf (Seine-Maritime)

Je m'informe



Je peux connaître les risques auxquels je suis exposé-e en consultant le site **GÉORISQUES** (base nationale des risques naturels), le site internet de ma préfecture de département ou de ma mairie.

En tant que propriétaire, je dois informer l'acquéreur ou le locataire de mon bien des risques auxquels ce dernier est exposé (notamment, si mon bien est situé sur une zone réglementée par un PPRN).



Je lui fournis, à cet effet, l'état des risques réglementé pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) que j'aurai au préalable téléchargé et complété sur le site **GÉORISQUES**.

Connaissance / information

Les services publics informent les citoyens des risques auxquels ils sont exposés par différents moyens, selon la nature du risque et les échelles de territoire :

- le **dossier départemental des risques majeurs** (DDRM) élaboré par le préfet, mis à jour tous les 5 ans ;
- le **document d'information communale sur les risques majeurs** (DICRIM) élaboré par le maire ;
- la **communication à la population** et la **campagne d'affichage sur les risques majeurs** organisées par le maire.

Ces documents sont consultables sur les sites des préfectures de département et sont tous accessibles en mairie.



Je prends en compte les risques pour augmenter ma résilience*

Si mon bien est concerné par les prescriptions d'un **plan de prévention des risques** (PPR), je les mets en œuvre. Je peux pour cela bénéficier d'une subvention de l'Etat. Pour en savoir davantage, je contacte la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)).

Le non respect des prescriptions du PPR peut avoir des conséquences sur ma sécurité et celle de ma famille en cas de sinistre. De plus, au delà des amendes auxquelles je m'expose en cas de non respect de mes obligations réglementaires, j'engage ma responsabilité notamment si je suis propriétaire bailleur.

Enfin, la non réalisation de ces travaux obligatoires peut avoir un impact sur le prix de mon bien en cas de vente, l'information figurant dans l'ERRIAL.

Si j'ai un projet de construction, je me renseigne au préalable auprès de la mairie, en particulier avant le dépôt de ma demande de permis de construire afin de connaître mes obligations réglementaires en matière de construction (côte plancher, sous-sol, etc.).

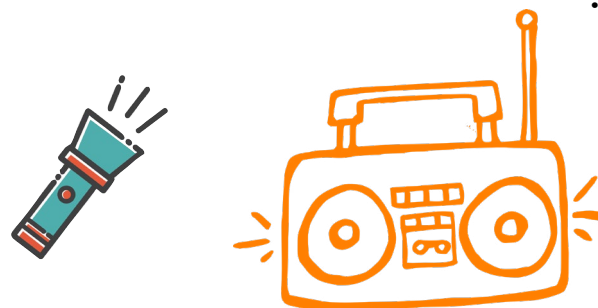


*C'est à dire, dans ce contexte, un retour à la normale, après crise, le plus rapide possible

J'adopte les bons réflexes pour sauver des vies

Pour me préparer à la crise, je peux :

- apprendre comment bien protéger ma famille en m'aidant du guide du ministère de l'Intérieur dont je peux télécharger une plaquette sur son site internet (voir lien ci-après « **Je me protège en famille - Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** »)
- **apprendre les bons comportements** (couper l'électricité et le gaz, emmener mes papiers d'identité et mes médicaments...);
- **m'équiper d'un kit de crise** comprenant une radio à piles, une lampe torche, une trousse médicale, de l'eau, des vivres, des vêtements chauds...



Pendant l'événement, je me mets en sûreté. Par exemple, pour un risque d'inondation, je me réfugie dans un espace refuge dans mon domicile (mezzanine, étage). Ce dernier doit être accessible de l'intérieur et de l'extérieur, pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin. Je mets en pratique les bons comportements appris pour protéger ma famille. Je me tiens informé-e du déroulement de l'événement et suis les recommandations des autorités via :

- les stations de radio d'informations ;
- les bulletins Météo France ;
- les moyens de communication mis en place par ma commune tels que SMS ou autres ;
- le site internet d'informations du risque de crues des principaux cours d'eau en France (vigicrues).

Une fois la crise terminée :

- j'inspecte mon habitation et déclare les éventuels dégâts à mon assurance ;
- je réfléchis à la réduction de la vulnérabilité de mon bien et réalise les travaux éventuellement nécessaires. Je peux contacter les services de ma commune pour m'aider dans ma réflexion.

Je peux témoigner sur l'événement en communiquant, par exemple, des photos. <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>



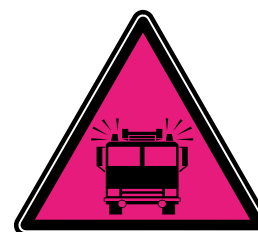
Préparation à la crise

La préparation et la gestion de crise sont des éléments clés pour la protection des populations.

Sur son territoire, le maire peut mettre en place un **plan communal de sauvegarde** (PCS). Celui-ci définit l'organisation en cas de crise, les systèmes d'alerte de la population en place (sirène, appel téléphonique automatique, SMS...), l'évacuation de la population exposée, l'acheminement des secours, etc.

Des exercices de crises réguliers, permettant de tester le PCS, viennent compléter ce dispositif.

Le PCS est notamment obligatoire lorsque la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels.



Gestion de crise

Retour d'expérience Résilience

Le retour d'expérience est indispensable (en particulier pour l'Etat et les collectivités territoriales) pour :

- évaluer les conséquences/dégâts occasionnés ;
- mieux prendre en compte le phénomène dangereux pour adapter l'urbanisme, éviter d'exposer de nouvelles personnes aux risques et limiter l'exposition aux risques des personnes à des niveaux acceptables ;
- augmenter la résilience du bâti et du territoire et réduire sa vulnérabilité.

Il s'agit également de capitaliser les informations pour garder la mémoire de l'événement, par des photos ou des témoignages.